

(1)

(N° 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

**Projet de Loi qui approuve la convention conclue,
le 6 février 1874, entre le Gouvernement et la
ville de Mons au sujet de l'achat d'écuries situées
dans l'enclos de la caserne Léopold.**

(Voir les Nos 140 et 172 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La convention conclue, le 6 février 1874, entre le Gouvernement et la ville de Mons, ayant pour objet la cession à l'État des écuries construites par cette ville et à ses frais dans l'enclos de la caserne Léopold de cette ville, sortira son plein et entier effet.

ART. 2.

Il est alloué au Département de la Guerre un crédit spécial de quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-six francs cinquante-trois centimes, pour restitution à la ville de Mons de la somme qu'elle a dépensée pour la construction desdites écuries.

ART. 3.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources créées par la loi du 29 avril 1873.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.
Bruxelles le 9 mai 1874.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) HAGEMANS.
ED. WOUTERS.*